

Votre sortie

L'amélioration de votre état de santé permet de mettre fin aux soins. Votre sortie est préparée avec l'équipe soignante et votre entourage en tenant compte de vos besoins et possibilités.



La fin de votre hospitalisation

Un courrier sera adressé à votre médecin traitant et des soins ambulatoires (suivi en Centre Médico-Psychologique ou Centre de Jour...) et éventuellement un accompagnement social pourront vous être prescrits.

Dans le cadre de soins psychiatriques libres

La fin de l'hospitalisation intervient en principe sur décision médicale. Vous pouvez, à votre demande, quitter l'établissement à tout moment sauf circonstances particulières, après avoir rencontré un médecin psychiatre.

Dans le cadre de soins psychiatriques sans consentement

La fin de l'hospitalisation complète et éventuellement la mise en place d'un programme de soins sont soumises à l'avis motivé du médecin psychiatre et à la décision du directeur ou représentant de l'État.

Formalités administratives

A votre sortie vous devez vous présenter au Bureau des Admissions pour régulariser votre dossier. Un bulletin de situation vous sera remis. Ce document tient lieu de justificatif d'arrêt de travail. Vous devez l'adresser à votre caisse d'assurance maladie et à votre employeur ou au Pôle Emploi si vous êtes chômeur indemnisé.

- Paiement : vous recevrez par courrier un avis des sommes à payer pour les frais restant à votre charge.
- Clôture de la ligne téléphonique : si vous aviez bénéficié d'une ligne téléphonique, vous devez penser à la

clôturer avant votre sortie, en passant au Bureau des Admissions.

- Retrait des biens personnels : les retraits d'objets s'effectuent du lundi au vendredi avant 16h00 au Bureau des Admissions. Vos retraits financiers doivent se faire au Centre des Finances Publiques avant 16h00.
- Transports : une prescription de transport vous sera délivrée par le médecin, si votre état de santé le justifie. Vous disposez du libre choix de votre transporteur, toutefois nous pouvons vous en proposer un.
- Questionnaire de satisfaction : il est annexé au livret d'accueil qui vous a été remis lors de votre admission. Il permet d'évaluer votre satisfaction et contribue ainsi à l'amélioration de votre prise en charge. Nous vous remercions de bien vouloir le remplir et le remettre au Bureau des Admissions lors de votre départ ou l'adresser par courrier au Directeur de l'établissement. Vous pouvez également le remettre à l'équipe soignante.

CENTRE HOSPITALIER LE VINATIER BP 30039 - 95 BD PINEL 69678 BRON CEDEX